



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période allant d'août 2018 à juillet 2019, est soumis en application de la résolution 73/155 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer de lui présenter des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il décrit l'évolution de la situation et recense les sujets de préoccupation et les progrès réalisés durant l'année écoulée, notamment la prise en compte systématique des questions relatives à la protection de l'enfance dans le système des Nations Unies. On y trouve également des informations sur les missions de la Représentante spéciale sur le terrain, sa vision, et notamment sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires internationaux, ainsi que des renseignements sur la nouvelle campagne menée par son bureau : « Agir pour protéger ». Y sont également présentés certaines des difficultés rencontrées par la Représentante spéciale et les domaines dans lesquels elle a concentré ses efforts. En conclusion, une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés sont formulées.

* A/74/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [73/155](#), l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain, les progrès réalisés et les obstacles qui restaient à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande découlait du mandat donné dans la résolution [51/77](#) par l'Assemblée, qui recommandait notamment que la Représentante ou le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés.

2. Conformément à ce mandat, et comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/155](#), le présent rapport rend compte des tendances actuelles en ce qui concerne les enfants touchés par les conflits armés et offre un aperçu des questions et problèmes émergents. Il met également en lumière la poursuite de la coopération avec les parties à un conflit, avec pour objectif de prévenir et faire cesser les violations graves, ainsi que l'action entreprise avec des parties prenantes étatiques et non étatiques pour continuer de sensibiliser à cette question au niveau mondial et susciter l'action dans ce domaine. Enfin, il expose également les mesures prises par la Représentante spéciale pour répondre à la demande qui lui a été adressée dans la résolution [72/245](#) de l'Assemblée générale de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, conformément au mandat actuel.

II. Tendances, nouveaux problèmes et difficultés rencontrées

3. L'année 2019 marquant le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le dix-neuvième anniversaire de l'adoption de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, il est important de rappeler à tous les États parties qu'il est de leur devoir de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant et de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de leur action, à l'échelle nationale comme internationale, d'évaluer la situation en matière de droits de l'enfant et de prendre immédiatement des mesures lorsque ceux-ci sont en danger. Si des progrès notables ont été accomplis au cours des trente dernières années pour améliorer la vie des enfants dans le monde, le sort des filles et des garçons dans les situations de conflit armé ne laisse d'être préoccupant.

4. Dans l'ensemble, au vu des données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé pour l'année 2018, les violations graves restent très fréquentes. Si le nombre d'enfants qui sont recrutés et utilisés, soumis à des violences sexuelles, enlevés, victimes d'attaques contre les écoles et les hôpitaux ou se voient refuser l'accès à l'aide humanitaire s'est stabilisé, on a également constaté en parallèle une augmentation spectaculaire du nombre d'enfants victimes de meurtres ou d'atteintes à leur intégrité physique, et donc une hausse globale du nombre de violations graves avérées.

5. Les conflits prolongés, l'intensification des situations de combat, les nouvelles dynamiques de conflits et les nouvelles tactiques opérationnelles, ainsi que le mépris

généralisé du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment le piètre respect des principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire, ont eu des conséquences désastreuses pour les enfants. Le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés a atteint un record, et la part de ces actes qui sont imputables à des acteurs étatiques n'a jamais été aussi large. Les opérations aériennes et terrestres, en particulier dans les zones urbaines et habitées, engendrent des problèmes complexes pour la protection de l'enfance. Les groupes armés ont continué de faire un grand nombre de victimes parmi les enfants, sur fond d'intensification des affrontements, des opérations militaires et des tirs croisés, et les enfants ont également continué d'être victimes des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés.

6. Rappelant la résolution 71/177 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale exhorte les États Membres à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou réduire au minimum les dommages causés aux enfants.

7. En raison du grand nombre d'acteurs impliqués dans les hostilités, la surveillance et la communication de l'information et l'identification des responsables des violations s'avèrent parfois difficiles. Certaines opérations militaires, notamment les tirs croisés et les opérations aériennes, posent des problèmes particuliers au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Quelque 11 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants n'ont pu être imputés à une partie en particulier, ce qui freine les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des parties au conflit qu'elles préviennent de nouvelles violations et protègent les enfants.

8. La Représentante spéciale a œuvré sans relâche auprès des parties en leur demandant de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violations et protéger les enfants lors des opérations aériennes ou terrestres. Les États Membres ont répondu à l'appel, notamment en donnant un souffle nouveau aux politiques nationales visant à prévenir et limiter les pertes civiles, ou encore en incluant des aspects plus larges de la protection de l'enfance dans les plans d'action en place. D'autres ont confié à des civils la tâche de coordonner les activités visant à assurer le respect du droit international humanitaire et des politiques d'atténuation des pertes civiles dans le cadre des opérations militaires, ou encore donné des directives à leurs forces aux fins de la protection de l'enfance.

9. Il reste très fréquent que des enfants soient enlevés pour être recrutés ou utilisés, soumis à des violences sexuelles ou à des mariages forcés, ou simplement en représailles contre leur famille en raison de son affiliation, réelle ou supposée, à des parties au conflit. La vulnérabilité et la pauvreté sont toujours des facteurs aggravants du risque de recrutement et d'utilisation d'enfants, et il est avéré que les violations sont très largement le fait de groupes armés, qui recrutent parfois des enfants âgés de seulement 8 ans. Les enfants ont été utilisés comme boucliers humains, cuisiniers, porteurs ou gardes, exploités à des fins sexuelles ou utilisés comme bombes humaines en leur faisant porter ou déclencher des engins explosifs improvisés. Dans certains cas, les enfants auraient été recrutés dans des écoles ou des orphelinats.

10. Lorsque les écoles et les hôpitaux sont attaqués, pillés, détruits ou occupés et le personnel enseignant, le personnel de santé et les élèves menacés, cela a des conséquences irréversibles sur l'éducation, la santé et l'avenir de milliers d'enfants. Bien que le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux ait diminué dans l'ensemble, il a largement augmenté dans certains pays.

11. Les viols et les autres formes de violence sexuelle ne sont pas toujours signalés, surtout par les garçons qui en sont victimes, que ce soit par crainte d'être stigmatisés, parce que les auteurs des actes sont des personnes puissantes, faute de services ou en raison des inquiétudes concernant la protection des rescapés et des témoins. En outre, l'impunité généralisée et l'absence de dispositifs d'application du principe de responsabilité découragent les enfants et les témoins qui voudraient signaler les violations. C'est toujours en Somalie et en République démocratique du Congo que le nombre vérifié de violations de ce type est le plus élevé.

12. De manière générale, les enfants ne sont toujours pas protégés comme il se doit des conflits armés, et filles et garçons sont nombreux à subir des violences qui les marquent à vie. Il est particulièrement difficile d'intervenir durablement et sur le long terme face aux violations. Les enfants n'ont d'autre option que de faire avec et de survivre sans programmes d'aide adéquats pour leur permettre de se remettre correctement. Les violences traumatiques auxquelles ils ont survécu ou dont ils ont été témoins laissent des cicatrices indélébiles sur leurs corps et dans leurs têtes. Même lorsque des programmes de soins de santé et de réintégration appropriés existent, ils ne suffisent pas à couvrir tous les besoins de chaque enfant touché. À cause de ces lacunes, des cycles de vulnérabilité se mettent en place, laissant de manière répétée les enfants en proie au réenrôlement ou à d'autres violations.

13. Les plans d'action et d'autres engagements bilatéraux ont permis une coopération constructive avec les parties au conflit dans le but de protéger les enfants, de mettre fin aux violations et de les prévenir. L'action de la Représentante spéciale et de l'ONU a abouti à l'élaboration et à la signature de plans d'action en République centrafricaine et en Syrie. À ce jour, 31 plans d'action ont été signés, dont 11 par des forces gouvernementales et 19 par des groupes armés non étatiques, ainsi qu'un mémorandum d'accord avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. Pour assurer une paix durable, les mesures préventives devraient être considérées aussi sérieusement que les mesures de réparation. Dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité s'est dit résolu à prendre des mesures préventives concrètes, notamment afin de protéger les enfants et d'établir une paix durable.

14. L'Organisation des Nations Unies n'a pu vérifier qu'une infime partie du nombre réel de violations graves commises contre des enfants. Les difficultés d'accès ont rendu la documentation et la vérification des faits de plus en plus compliquées. Ces difficultés tiennent à divers facteurs dont les effets se conjuguent, notamment les conflits ouverts et les opérations militaires, la volatilité de la situation sur le plan de la sécurité ou encore les restrictions d'accès imposées par les parties au conflit. Les menaces et les actes d'intimidation envers celles et ceux qui sont des acteurs ou des observateurs dans le domaine de la protection de l'enfance, et qui visent également les enfants, les témoins et les populations locales, ont réduit les possibilités de surveillance et de communication de l'information. En outre, la réduction du nombre de conseillères et de conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions politiques et les missions de maintien de la paix, ainsi qu'au sein des équipes de pays des Nations Unies, a amoindri les capacités de vérification et de signalement des violations et limité les possibilités de concevoir des stratégies appropriées pour répondre aux problèmes liés à la protection de l'enfance. La baisse du nombre de violations confirmées de certains types en 2018 tiendrait davantage au manque de ressources et aux difficultés d'accès rencontrées pour contrôler et vérifier les violations graves qu'à une amélioration du sort des enfants en temps de conflit armé. Au Soudan, l'ONU n'a pu surveiller et signaler les violations graves que dans une mesure limitée, en raison de restrictions d'accès et de l'amoindrissement de sa capacité de protéger les enfants. Au Nigéria et au Yémen, les acteurs de la protection de l'enfance ont vu leur accès aux zones touchées par le conflit largement limité, ce

qui les a empêchés de confirmer des cas de violation grave et d'apporter une aide vitale aux enfants.

15. Certaines violations sont généralement plus difficiles à documenter et à vérifier, comme les violences sexuelles par exemple. Filles et garçons hésitent à raconter les violations qu'ils ont subies de crainte d'être stigmatisés, de faire l'objet de représailles ou d'être rejetés par leur famille et leur communauté, et parce qu'ils n'ont pas confiance dans la police et l'appareil judiciaire. Dans les situations de conflit, être stigmatisé, c'est parfois perdre la protection de sa communauté, alors même que les représailles sont le fait d'acteurs armés ou que le climat d'insécurité générale compromet encore un état de droit déjà fragilisé. Les garçons hésitent aussi à signaler les violations dont ils sont victimes, car ils risqueraient d'être stigmatisés en raison des idées préconçues concernant les rôles des femmes et des hommes dans la société. Ils s'exposeraient aussi dans certains cas à des répercussions pénales, car le viol de garçons n'est pas nécessairement érigé en infraction mais tombe parfois sous le coup de la criminalisation de comportements homosexuels, de sorte que les victimes se taisent par crainte de faire l'objet de poursuites judiciaires. À cause du climat de stigmatisation et de la crainte des représailles qui règne en Iraq, entre autres problèmes, l'ONU n'a été en mesure de vérifier aucun cas de violence sexuelle contre des enfants.

16. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé étudie les violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé et en identifie les auteurs, dans le but de favoriser l'application du principe de responsabilité et le respect du droit international et des normes de protection de l'enfance. C'est aussi un moyen pour l'Organisation des Nations Unies de promouvoir la protection des enfants et d'amorcer un dialogue avec les parties au conflit, notamment par l'intermédiaire de plans d'action, afin de mettre fin aux violations et de les prévenir. Les engagements pris par les parties inscrites sur les listes et le suivi de leur respect sont essentiels pour susciter des changements positifs pour les enfants et assurer la pérennité de l'interaction avec lesdites parties en faveur de la protection des enfants. Les acteurs de la protection de l'enfance ont un rôle unique à jouer dans l'institutionnalisation de la protection de l'enfance, la surveillance et la vérification des violations et la coopération avec les parties en vue d'améliorer la situation des enfants touchés par un conflit armé. Le maintien et le renforcement de ces ressources propres à la protection de l'enfance dans les opérations de paix, les missions politiques et dans d'autres contextes sont indispensables à l'exécution du mandat du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale consistant à protéger les enfants touchés par un conflit armé.

III. Possibilités d'amélioration de la protection des enfants touchés par des conflits armés

A. Tirer parti des programmes relatifs à la sécurité, au développement, à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme pour prévenir les violations graves des droits de l'enfant

17. Il est de la responsabilité collective de la communauté internationale de prévenir les violations contre les enfants en temps de conflit armé et d'assurer aux enfants qui se trouvent dans ces situations la sûreté et la sécurité dont ils ont besoin pour se développer. Le moyen le plus efficace de protéger les enfants consiste à prévenir les conflits et à faire en sorte que, si une guerre éclate, les violations contre les enfants soient évitées. Les efforts faits pour prévenir les violations doivent procéder d'une compréhension profonde des causes structurelles des conflits et des facteurs à

l'origine de ces violations, notamment la pauvreté, la discrimination, la dégradation de l'environnement, la marginalisation sociale et économique, les rancunes et les inégalités. Si l'on ne s'attaque pas à ces facteurs, les enfants continueront d'être utilisés et maltraités dans les conflits armés.

18. Dans sa résolution [63/241](#), l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de renforcer la complémentarité des stratégies relatives à la sécurité, au développement, aux droits de l'homme et aux questions humanitaires, afin de parer à l'impact des conflits armés sur les enfants d'une manière durable et globale. Il est essentiel de diffuser largement et d'intégrer les principes et obligations spécifiques à la protection de l'enfance aux domaines connexes, sur le plan des politiques et dans les situations nationales particulières. Les obligations légales internationales concernant les enfants, les plans d'action et les instruments internationaux, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, établissent une série de mesures relatives à la réforme du secteur de la sécurité, au désarmement, à la démobilisation et la réintégration, à la discipline militaire, au principe de responsabilité, à la formation et au renforcement des capacités, à la doctrine, aux activités de médiation, aux réformes du système judiciaire, à l'état de droit, au développement et, enfin, à la consolidation de la paix.

19. La prévention des conflits et la fourniture d'une protection et de secours aux enfants touchés par les conflits armés restent la responsabilité première des États Membres. L'ONU peut encourager et compléter ces actions en appuyant les efforts déployés dans les domaines susmentionnés.

20. Dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé le rôle important que pouvait jouer la Représentante spéciale du Secrétaire général dans la prévention des conflits et considéré que les graves atteintes aux droits de l'homme ou violations du droit international humanitaire, notamment celles commises contre des enfants, pouvaient être un signe annonciateur de conflit ou d'escalade. Il y a également engagé les organismes régionaux et sous-régionaux à prendre des initiatives régionales et sous-régionales visant à prévenir les violations et les atteintes dont étaient victimes les enfants touchés par des conflits armés et à étendre celles qui existaient.

21. Par ses activités d'information et de sensibilisation et sa coopération avec les parties au conflit, la Représentante spéciale a intensifié ses efforts de prévention, avec le soutien de ses partenaires. La Représentante spéciale a encouragé l'adoption de plans de prévention aux niveaux national et régional, en complément de la structure en place visant à protéger les enfants en temps de conflit armé.

B. Tirer profit des meilleures pratiques et des leçons tirées de l'expérience

22. Dans sa résolution [72/245](#), l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale de recueillir, d'évaluer et de diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés. La Représentante spéciale a donc entrepris de rassembler les connaissances et les données d'expérience acquises au cours des vingt années d'exécution du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé et de les traduire en conseils pratiques à l'intention des acteurs de la protection de l'enfance. Elle s'est principalement intéressée à l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix, au rôle des plans d'action dans la prévention et l'élimination des violations graves, au mécanisme de surveillance et de

communication de l'information ainsi qu'aux situations particulières que connaissent certains pays, notamment la Colombie, les Philippines et l'Ouganda.

Élaboration de conseils pratiques sur l'intégration de la protection de l'enfance aux processus de paix

23. Comme l'avait demandé le Conseil de sécurité dans une déclaration de son président (S/PRST/2017/21) et dans sa résolution 2427 (2018), le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi le processus consultatif engagé en juillet 2018 avec les acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation pour élaborer, en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des conseils pratiques sur l'intégration de la protection de l'enfance aux processus de paix. En novembre 2018, la Représentante spéciale a convoqué un groupe d'experts dans les domaines de la protection et de la médiation composé de représentants de Berghof Foundation, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, de l'Appel de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de la direction générale Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes, du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et d'anciens enfants soldats et représentants et représentantes de la jeunesse de Sierra Leone. Les informations recueillies dans le cadre de ces consultations et d'entretiens bilatéraux serviront de base aux conseils pratiques qui seront publiés d'ici à la fin de 2019. Lors d'une manifestation parallèle sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé – protéger les enfants pendant et après la guerre » organisée par l'Argentine, la Belgique, l'Espagne, la Norvège et l'Uruguay, en coopération avec l'UNICEF, Plan International, Save the Children International et Vision du monde International, lors du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires, tenu à Genève en juin 2019, le Bureau du Représentant spécial a présenté le processus de formulation de cette série de conseils.

Favoriser les échanges et tirer des enseignements des activités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information

24. La Représentante spéciale a organisé, avec l'UNICEF, une série d'ateliers régionaux qui ont rassemblé des membres de plusieurs équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies pour étudier les tendances, les meilleures pratiques et les problèmes rencontrés dans la documentation des violations graves commises sur des enfants en temps de conflit armé et dans les réponses à ces violations. Ces consultations étaient les premières de ce type et avaient pour objectif de favoriser les échanges et de dresser la liste des leçons tirées de l'expérience du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves et de la coopération entre l'ONU et les parties inscrites sur les listes. L'idée était également de faire en sorte que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies participent plus largement aux activités des équipes spéciales de surveillance et d'information.

25. Un premier atelier régional technique de haut niveau réunissant les équipes spéciales de surveillance et d'information présentes dans les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a été organisé à Amman en novembre 2018. Y ont participé la Représentante spéciale, l'UNICEF et les coprésidents des équipes spéciales de surveillance et d'information pour l'Iraq, la République arabe syrienne et le Yémen, ainsi que les chefs des équipes de pays des Nations Unies au Liban, en Libye et dans l'État de Palestine, et les directeurs et directrices régionaux d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies. Un deuxième atelier du même type a été organisé à Nairobi en janvier 2019 et a rassemblé les coprésidents

des équipes spéciales de surveillance et d'information pour la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que les directeurs et directrices régionaux d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies. Une troisième consultation devrait se tenir en Asie plus tard en 2019.

26. En novembre 2018, la Représentante spéciale a reçu dans son bureau des membres de l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour le Myanmar et organisé des réunions avec le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres États Membres intéressés, en vue d'aider à dresser la liste des leçons tirées de l'expérience et à progresser dans la surveillance des violations et du déroulement du plan d'action au Myanmar.

27. En juin 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a coorganisé une retraite pour les membres de l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour la République démocratique du Congo. L'objectif était de faire le point sur les activités de l'équipe spéciale et de définir des stratégies pour l'avenir. La retraite a été également été l'occasion d'évoquer le dialogue avec les groupes armés et la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ».

IV. Engagements, plans d'action et dialogue avec les parties à un conflit

A. Lutter contre les graves violations commises contre les enfants par des forces gouvernementales

28. La Représentante spéciale a continué d'apporter son soutien à l'application des plans d'action. Au Myanmar, elle a intensifié ses activités d'information et de sensibilisation du Gouvernement pour obtenir que des progrès soient faits dans la prévention et l'élimination des six violations les plus graves. En décembre 2018, au Myanmar, la Représentante spéciale et l'équipe spéciale de surveillance et d'information ont organisé une formation consacrée aux violations les plus graves à l'intention du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée et des coordonnateurs militaires. Une session de formation des formateurs a ensuite été organisée à l'intention des responsables de haut niveau au mois de mai 2019. Par ailleurs, le 31 mars 2019, la Tatmadaw a libéré 7 enfants et 25 jeunes qui avaient été recrutés alors qu'ils avaient moins de 18 ans.

29. En Afghanistan, la loi sur la protection des droits de l'enfant est entrée en vigueur au mois de mars 2019 à la suite d'un décret présidentiel. La pratique du *batcha bazi* et le recrutement d'enfants étaient déjà considérés comme des crimes dans la version révisée du Code pénal, entrée en vigueur en 2018, mais la loi sur la protection des droits de l'enfant prévoit des mesures davantage axées sur la protection. L'adoption de cette loi faisait partie des priorités de la feuille de route de 2014 pour l'exécution du plan d'action des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes de 2011.

30. Au Soudan du Sud, après ses échanges avec la Représentante spéciale, le Gouvernement a accepté de réviser le plan d'action de 2012 relatif au recrutement et à l'utilisation d'enfants afin d'y intégrer toutes les violations graves pour lesquelles les forces de sécurité sont inscrites sur les listes. En février 2019, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a organisé un atelier avec les forces de sécurité du Soudan du Sud, réunissant notamment les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, des ministres du Gouvernement sud-soudanais, des parties intégrées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, des représentantes et représentants de

la société civile et d'entités du système des Nations Unies, et le Bureau de la Représentante spéciale. Une version préliminaire du plan d'action était en cours d'examen par le Gouvernement au moment de l'établissement du présent rapport.

31. En Somalie, une feuille de route a été établie en 2018 afin d'accélérer l'exécution du plan d'action de 2012 visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants et celle du plan d'action de 2012 visant à prévenir et éliminer les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, signés par le Gouvernement et l'ONU. Ce document, qui n'a pas encore été signé, recense les lacunes et les activités à mener en priorité pour accélérer la mise en œuvre des plans d'action.

32. Au Yémen, après de longs efforts de sensibilisation de la part de la Représentante spéciale et l'équipe spéciale de surveillance et d'information, une feuille de route a été adoptée en décembre 2018 pour donner un souffle nouveau à l'exécution du plan d'action de 2014 du Gouvernement et de l'ONU visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces du Gouvernement yéménite.

33. La Représentante spéciale a renforcé sa coopération avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. En décembre 2018, elle a organisé une réunion à New York, afin que les membres de la Coalition puissent aborder les mesures propres à améliorer la protection de l'enfance au Yémen. Dans la foulée, la Représentante spéciale a facilité l'organisation, le 21 février 2019, à New York, d'un atelier à l'intention du service de la Coalition chargé de la protection de l'enfance afin d'envisager des mesures propres à prévenir et à éliminer les pertes d'enfants et d'autres violations graves au Yémen. Ces efforts constants ont abouti à la signature, par le commandant de la force de la Coalition et l'ONU, en mars 2019 à Riyad, d'un mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Le mémorandum contient d'importantes dispositions de protection de l'enfance et établit un cadre politique aux fins de la finalisation d'un programme de travail concret visant à prévenir les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants dans le cadre des opérations militaires de la Coalition au Yémen.

34. À la demande du Gouvernement thaïlandais, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont entrepris ensemble une mission dans les régions touchées du sud de la Thaïlande au mois de janvier 2019 afin d'aborder la question de la protection des enfants avec des responsables gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des membres du personnel enseignant et des enfants. Le Bureau de la Représentante spéciale a également participé à un séminaire sur la prévention des violations, qui s'est tenu au Ministère des affaires étrangères, avec des représentantes et des représentants des ministères concernés, d'organisations non gouvernementales et de l'UNICEF. En mai 2019, pendant la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, à Palma de Majorque (Espagne), la Représentante spéciale a eu un échange de vues avec la délégation thaïlandaise dans le but de déterminer les meilleures pratiques et d'identifier les lacunes existantes dans la protection des établissements scolaires.

B. Lutter contre les graves violations commises contre des enfants par des groupes armés

35. La Représentante spéciale et l'ONU se sont efforcés de coopérer avec un grand nombre de groupes armés pour que les enfants soient protégés en temps de conflit armé, les plans d'action restant le pilier central de cet effort, en rendant possible l'accomplissement de progrès dans ce domaine. En République centrafricaine, au mois de juin 2019, grâce aux efforts de sensibilisation de l'ONU, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique a signé un plan d'action visant à prévenir et

éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles sur les enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique des enfants et les attaques contre les écoles et les hôpitaux et à prendre des mesures de prévention en ce qui concerne les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire. En juin 2019 également, après des mois de dialogue entre l'ONU et les Forces démocratiques syriennes, en coordination avec la Représentante spéciale, un plan d'action visant à éliminer et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants a été signé avec l'ONU.

36. La Représentante spéciale a également continué d'échanger avec les groupes armés qui ont signé des plans d'action. En octobre 2018, avec l'appui de l'ONU, la Représentante spéciale a ouvert le dialogue avec des factions du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord au sujet de la mise en œuvre du plan d'action de 2016 pour la prévention et l'élimination du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Elle a insisté pour que l'Organisation des Nations Unies puisse avoir davantage accès aux zones concernées aux fins du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour ce qui est de la situation au Mali, la Représentante spéciale a rencontré à plusieurs reprises, à New York, les responsables de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), notamment au mois de février 2019, dans le cadre du plan d'action de 2017, et évoqué avec eux la marche à suivre pour poursuivre son exécution. En septembre 2018 et en mai 2019, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a organisé deux ateliers avec la CMA à Kidal et à Gao sur la mise en œuvre du plan d'action. Au Nigéria, grâce aux efforts incessants de sensibilisation entrepris par l'ONU dans le cadre du plan d'action de 2017 signé par la Force civile mixte, plus de 1 700 enfants ont été libérés pendant la période considérée et confiés à des acteurs de la protection de l'enfance.

37. Des progrès ont également été réalisés en dehors des plans d'action en ce qui concerne la communication avec les groupes armés inscrits sur les listes. Au Yémen, l'ONU a entamé un dialogue avec les houthistes en vue de prévenir et d'éliminer les violations pour lesquelles le groupe figure sur la liste. En République démocratique du Congo, entre juillet 2018 et mars 2019, 15 commandants de groupes armés ont signé des feuilles de route unilatérales pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants et à d'autres violations graves, ce qui a conduit à la libération de 847 enfants. Au Mali, en janvier 2019, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a organisé un atelier auquel ont participé des responsables politiques et militaires du Mouvement pour le salut de l'Azawad, du Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme et de la Coordination des mouvements de l'entente dans l'objectif d'obtenir d'eux des engagements fermes en faveur de la prévention et de l'élimination des violations graves contre les enfants et la libération des enfants se trouvant dans leurs rangs.

V. Sensibilisation à l'échelle mondiale et établissement de partenariats

A. Visites sur le terrain et sensibilisation

38. En septembre 2018, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud afin d'y rencontrer le Gouvernement au sujet des violations graves commises sur les enfants et de plaider en faveur d'un renforcement des mesures de réintégration. Elle s'est félicitée de la libération de près de 1 000 enfants par les groupes armés en 2018 et a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures concrètes et immédiates pour mettre un terme aux violations graves commises contre les enfants et assurer l'application du principe de responsabilité. Elle s'est exprimée en faveur de l'élargissement du plan d'action de 2012 à toutes les violations graves (voir par. 30

ci-dessus). Elle a également rencontré des représentantes et représentants de la société civile, des chefs religieux et, à Yambio, des enfants récemment libérés par des parties au conflit.

39. La Représentante spéciale s'est rendue, aux mois de janvier et de mars 2019, au siège de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, à Riyad, afin d'y rédiger et signer un mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants au Yémen. Elle a rencontré le commandant des forces mixtes de la Coalition pour discuter des mesures prises par la Coalition afin de prévenir les violations graves contre les enfants pendant les opérations militaires au Yémen.

40. En mai 2019, la Représentante spéciale s'est rendue en République centrafricaine, où elle a rencontré le Président, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée nationale, des ministres, des représentants des groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, des représentants du quartier PK5 de Bangui, de la communauté diplomatique, de la société civile, et des chefs religieux. Lors d'une réunion avec des éléments de l'ex-Séléka, des anti-balaka et d'autres milices associées à Kaga Bandoro, la Représentante spéciale a invité ceux-ci à exécuter pleinement le plan d'action de 2018 signé par le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et appelé les autres groupes armés inscrits sur les listes à signer des plans d'action avec l'ONU. En juin 2019, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique a signé un plan d'action avec l'ONU. À Bangui et à Kaga Bandoro, la Représentante spéciale a également rencontré des enfants qui avaient été associés à des groupes armés et avaient bénéficié de programmes de réintégration.

41. La Représentante spéciale s'est rendue au Mali en juillet 2019 afin d'y rencontrer des représentants du Gouvernement, des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015, des forces internationales présentes dans le pays et de la société civile. Elle a préconisé que soient comblées les lacunes du cadre législatif, conformément aux engagements internationaux du Mali et aux normes de protection de l'enfance. Elle a par ailleurs proposé son appui pour institutionnaliser et renforcer les programmes de formation à l'intention des Forces de défense et de sécurité maliennes sur la protection de l'enfance. Elle a également demandé aux parties concernées d'appliquer pleinement le protocole relatif au transfert des enfants capturés dans le cadre d'opérations militaires à des acteurs civils de la protection de l'enfance. La Représentante spéciale a exhorté les dirigeants des groupes armés à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à mettre fin à leur recrutement, à leur utilisation et aux autres violations graves. Elle a en outre encouragé la Coordination des mouvements de l'Azawad à mettre pleinement en œuvre son plan d'action de 2017 et a appelé la Plateforme à adopter un plan d'action. Elle s'est rendue à Mopti, une région ravagée par des violences intercommunautaires, qui ont fait des morts parmi les enfants. Elle a encouragé les représentants des communautés peule et dogon à aider à prévenir les violations en déterminant quels mécanismes communautaires devraient être renforcés, avec l'appui des Nations Unies. La Représentante spéciale a lancé la campagne mondiale baptisée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits » à Bamako, avec l'appui du Premier Ministre et de son gouvernement, ainsi que de la communauté diplomatique, et a assisté à la création du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, coprésidé par la Belgique et le Niger.

B. Nouvelle campagne mondiale : Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits

42. En avril 2019, la Représentante spéciale a lancé la nouvelle campagne de sensibilisation et d'information baptisée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ». S'appuyant sur la campagne précédente « Des enfants, pas des soldats », cette nouvelle campagne vise à sensibiliser l'opinion aux six catégories de violations graves, notamment en mettant en évidence les liens entre les différentes violations ainsi que la nécessité de s'y attaquer de manière globale. La campagne, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2022, met aussi en lumière les liens existants entre la question du sort des enfants en temps de conflit armé et la consolidation de la paix, la pérennisation de la paix et les programmes de développement et de prévention.

43. La campagne a été élaborée en consultation avec divers partenaires des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi que des organisations de la société civile et des États Membres. L'Envoyé spécial de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation, Forest Whitaker, y a également apporté son soutien. Afin de mobiliser une action collective et de faire en sorte que le milieu de la protection de l'enfance, les gouvernements intéressés et les parties au conflit mettent la campagne à profit, un ensemble d'outils d'information ont été mis au point en anglais, arabe, espagnol et français.

44. La Représentante spéciale a lancé la campagne à New York le 2 avril 2019 lors d'une manifestation coparrainée par l'Union européenne et l'Union africaine. Un lancement régional a déjà eu lieu en avril 2019 au Parlement européen, à Bruxelles, et d'autres lancements régionaux suivront. Des lancements nationaux en présence de la Représentante spéciale ont eu lieu en mai 2019 en République centrafricaine et en juillet 2019 au Mali. En outre, en juin 2019, à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, le Gouvernement somalien a lancé la campagne dans le pays avec l'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie.

C. Forger et favoriser des alliances mondiales

45. Afin que les enfants recrutés ou utilisés par les parties au conflit puissent bénéficier de l'aide dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie et retrouver une place parmi les leurs, des programmes de réintégration adéquats et durables, bénéficiant de financements sûrs, sont nécessaires. En septembre 2018, au cours de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, avec la Belgique, une manifestation de haut niveau sur le thème « Financer l'avenir : défis et solutions pour la réinsertion des enfants soldats », qui a rassemblé des États Membres, des organisations de la société civile et des représentantes et représentants de l'ONU. À cette occasion, la Représentante spéciale a lancé la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats afin de susciter de nouvelles idées pour apporter un soutien durable aux programmes de réintégration des enfants. La Coalition est codirigée par l'UNICEF et composée d'experts dans la protection de l'enfance venus de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations de la société civile, ainsi que de la Banque mondiale et des États Membres. La Coalition s'est donné pour objectifs de répondre aux besoins et de remédier aux lacunes en ce qui concerne la programmation et le financement, les liens avec la consolidation de la paix, la pérennisation de la paix et les programmes de développement et de prévention, et les mécanismes et modalités de financement existants.

46. La Représentante spéciale a également appuyé des initiatives telles que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et encouragé les États Membres à approuver ces instruments. En février 2019, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une manifestation organisée conjointement à New York par la France et Save the Children, intitulée « Libérer les enfants de la guerre : le rôle des Principes et engagements de Paris ». En février 2019, la Représentante spéciale a participé à l'Atelier international d'examen des lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, à Ottawa.

47. En mars 2019, à Genève, la Représentante spéciale a participé à une réunion-débat sur le thème « La Déclaration sur la sécurité dans les écoles : mieux protéger les femmes et les filles des attaques contre l'éducation », organisée par l'Argentine, l'Espagne, le Mali, la Norvège, la Roumanie, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. En mai 2019, la Représentante spéciale a participé à la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, organisée par le Gouvernement espagnol à Palma de Majorque (Espagne).

D. Collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

48. Comme demandé dans la résolution [72/245](#) de l'Assemblée générale et comme suite à l'adoption de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la Représentante spéciale a encore renforcé sa coopération avec les organisations régionales à l'appui du mandat mondial visant à prévenir les violations contre les enfants dans les conflits armés. La Représentante spéciale a présenté son mandat devant le Comité d'appui technique de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, à Nairobi, en janvier 2019. L'Accord-cadre a reçu le soutien de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. La Représentante spéciale a également coopéré avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en République centrafricaine, en mai 2019, dans le but de prévenir les violations contre les enfants. Des représentants de son bureau ont rencontré des responsables de la Communauté andine, en mai 2019, et de la Ligue des États arabes, en juillet 2019, pour discuter de stratégies régionales propres à prévenir les violations contre les enfants dans les conflits armés.

Union africaine

49. La Représentante spéciale a maintenu un partenariat solide avec l'Union africaine. En octobre 2018, son bureau a participé à la neuvième retraite de haut niveau de l'Union africaine sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, qui s'est tenue à Accra. La nouvelle campagne « Agir pour protéger », a été lancée à New York en coopération avec l'Union africaine. En juin 2019, à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, la Représentante spéciale et le Département paix et sécurité de l'Union africaine ont publié un communiqué de presse commun. Toujours en juin 2019, à Addis-Abeba, des membres du Bureau de la Représentante spéciale ont participé à une séance de réflexion avec l'Union africaine et d'autres partenaires sur la coopération et la coordination de différents partenaires pour mettre fin aux violations en Afrique et les prévenir. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ont travaillé ensemble de manière approfondie.

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

50. La Représentante spéciale, notamment lors de sa réunion de juillet 2019 au Mali avec le commandant adjoint de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, a préconisé l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance au droit international humanitaire et au cadre réglementaire relatif au respect des droits de l'homme par la Force. Le Bureau de la Représentante spéciale a également contribué à l'élaboration de modules de formation sur la protection de l'enfance à l'intention des officiers et des soldats de la Force.

Union européenne

51. Le partenariat en place entre la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi durant toute la période considérée. En octobre 2018, la Représentante spéciale a présenté au Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. En avril 2019, la Représentante spéciale a signé un mémorandum d'accord avec le Parlement européen pour établir un cadre de coopération sur le sort des enfants en temps de conflit armé. À cette occasion, elle s'est également exprimée devant le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne.

52. En novembre 2018, la Représentante spéciale a ouvert, à Bruxelles, le Bureau de liaison des Nations Unies en Europe sur le sort des enfants en temps de conflit armé, chargé de renforcer la coopération avec les institutions de l'Union européenne et ses États membres et de gérer les relations avec le Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes et institutions basés à Genève, ainsi que les organisations non gouvernementales. Le Bureau de liaison a organisé des réunions d'information et des formations sur le sort des enfants en temps de conflit armé à l'intention d'experts du Service européen pour l'action extérieure, ainsi que de conseillers pour les droits de l'homme et les questions de genre des missions de l'Union européenne relevant de la politique de sécurité et de défense commune. En juillet 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, avec la Belgique et l'Italie, un séminaire sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : examen des cadres d'action de l'Union européenne et des Nations Unies et possibilités d'institutionnalisation ». Le Bureau de liaison facilite en outre la communication de la Représentante spéciale avec le Conseil des droits de l'homme (voir par. 60 ci-dessous).

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

53. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de renforcer son partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Tout au long de l'année 2018, le Bureau a aidé le Commandement allié Transformation de l'OTAN à actualiser la formation de l'OTAN sur la protection de l'enfance. En octobre 2018, à Brunssum (Pays-Bas), et en juillet 2019, à Naples (Italie), le Bureau a apporté son soutien aux deuxième et troisième sessions de formation sur le sort des enfants en temps de conflit armé destinées aux points de contact de l'OTAN pour les questions de protection des enfants. En outre, en octobre 2018, le Haut-Commissariat a participé à des discussions entre les personnels de l'ONU et de l'OTAN, au cours desquelles il a été convenu d'axer la coopération sur le renforcement des capacités et la sensibilisation. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'aider le point de contact principal de l'OTAN pour les enfants dans les conflits armés à actualiser le document d'orientation de l'OTAN intitulé « La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre ».

E. Établissement de partenariats avec la société civile

54. L'établissement et le maintien de partenariats solides avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires est resté une priorité de la Représentante spéciale. Outre ses contacts réguliers avec les organisations non gouvernementales basées à New York, la Représentante spéciale a coopéré avec des partenaires de la société civile au cours de ses missions dans les pays ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales basées en Europe, notamment à Berlin, Bruxelles, Genève et Londres. L'ouverture du Bureau de liaison à Bruxelles a facilité ces collaborations. La Représentante spéciale a participé à des dizaines de manifestations organisées par des organisations non gouvernementales

55. En septembre 2018, la Représentante spéciale a été l'oratrice principale d'une manifestation sur le thème « Écoutez les enfants touchés par un conflit », organisée par World Vision en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale. En novembre 2018, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une manifestation pendant la Semaine pour la paix de Genève, en collaboration avec des partenaires de la société civile, dont l'Appel de Genève. La Représentante spéciale a été l'oratrice principale lors d'une manifestation organisée en collaboration avec Enfants Soldats International sur le thème « Réinsertion des enfants en tant que contribution à la paix et à la sécurité : trouver des solutions durables et à long terme ». En mai 2019, la Représentante spéciale a participé au colloque mondial organisé à La Haye par Save the Children, à l'occasion de son centenaire, sur le thème « Non à la guerre contre les enfants ». En juin 2019, à Berlin, la Représentante spéciale a participé, aux côtés du Ministre allemand de la coopération économique et du développement, à une manifestation organisée par World Vision Allemagne sur la nécessité de financer durablement et séparément des programmes de réintégration des enfants associés à des parties aux conflits. Elle a également évoqué l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles avec des membres du Parlement allemand lors d'une réunion organisée par la société civile. La Représentante spéciale a fourni des messages vidéo, par exemple pour la campagne « Girls Get Equal », lancée par Plan International le 11 octobre 2018.

56. La Représentante spéciale a également continué de sensibiliser les milieux universitaires et les groupes de réflexion à la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Lors de ses missions à Bruxelles, en avril 2019, et à Berlin, en juin 2019, elle a rencontré des représentants de European Institute of Peace et du Centre pour les opérations internationales de paix, respectivement, et a étudié avec eux des possibilités de coopération.

F. Tirer parti des partenariats noués avec les mécanismes de l'ONU et les organisations internationales

57. La Représentante spéciale a profité de son rôle de défenseuse des droits de l'enfant de premier plan pour favoriser la coopération internationale de manière à améliorer la protection des enfants. Le 25 septembre 2018, au cours de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale et en présence de la Reine de Belgique, la Représentante spéciale a organisé, avec le coparrainage de la Belgique, une manifestation qui a réuni des États Membres, des organisations de la société civile et des représentants et représentantes de l'Organisation des Nations Unies et qui a été l'occasion d'étudier la question des programmes de réinsertion des enfants. En ce qui concerne l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, commandée par l'Assemblée générale, le Bureau de la Représentante spéciale a continué de participer au groupe de recherche thématique sur les enfants privés de liberté en raison d'un conflit armé et sur les enfants privés de liberté pour des motifs de sécurité nationale.

Son bureau a fait un exposé au Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la protection de l'enfance dans le contexte du maintien de la paix et les ressources nécessaires pour les conseillers et conseillères pour la protection de l'enfance.

58. La Représentante spéciale a participé au Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, en avril 2019, et a pris la parole au cours du dialogue interactif tenu sur le thème « La jeunesse, la paix et la sécurité : défis et perspectives ». Elle a souligné que les enfants pouvaient être de puissants agents de changement et contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable, et en particulier de l'objectif 16.

59. La Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Conseil de sécurité et les organes subsidiaires compétents. Elle a informé le Conseil de sécurité du sort des enfants dans le contexte des conflits armés au Yémen (avril 2019) et en République centrafricaine (mai 2019) et a également exposé la situation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Elle a par ailleurs informé le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé de la situation dans certains pays et a publié des rapports sur le Myanmar (S/2018/956), la République arabe syrienne (S/2018/969), le Soudan du Sud (S/2018/865) et le Yémen (S/2019/453). Son bureau a également appuyé les préparatifs de la visite du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud en novembre 2018. En février 2019, la Belgique, la Côte d'Ivoire, la France, la Guinée équatoriale et la République centrafricaine ont organisé une réunion selon la formule Arria sur la protection des enfants touchés par des conflits armés dans des contextes de rétrécissement de l'espace humanitaire, l'accent étant mis sur la situation en République centrafricaine.

60. La Représentante spéciale et le Conseil des droits de l'homme ont continué d'avoir des échanges réguliers sur les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit. La Représentante spéciale a présenté son rapport annuel (A/HRC/40/49) au Conseil des droits de l'homme le 5 mars 2019. Son bureau contribue aux examens périodiques universels en communiquant des informations sur les six catégories de violations graves et les progrès accomplis à cet égard par les pays à l'examen. La Représentante spéciale a poursuivi son dialogue avec le Comité des droits de l'enfant sur les moyens de favoriser l'échange d'information et de mieux faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. La Représentante spéciale a également continué d'examiner avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme les sujets de préoccupation communs. En mars 2019, à Genève, elle a participé à une table ronde organisée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Groupe mondial de la protection sur l'amélioration de la protection des enfants déplacés. La Représentante spéciale et l'Organisation des Nations Unies sont également parvenues à convaincre le Soudan du Sud d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

61. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le HCDH et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Son bureau a pris part à la mise à jour des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration en ce qui concerne la réintégration des enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés. Il a également contribué à une formation à la protection de l'enfance conçue par le Département des opérations de paix ainsi qu'à l'établissement d'un document d'orientation par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, faisant le bilan des 20 années consacrées par

le Conseil de sécurité à la protection des civils et intitulé « Building a culture of protection: 20 years of Security Council engagement on the protection of civilians », qui a été publié en mai 2019. Le Bureau de la Représentante spéciale a participé activement à l'examen de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Il coopère étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne le cadre réglementaire relatif au respect des droits de l'homme de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel.

62. La Représentante spéciale a intensifié ses contacts avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et sa Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. En décembre 2019, ils ont publié un communiqué de presse conjoint condamnant le fait que 150 femmes et filles auraient été violées brutalement en novembre 2019 près de Bentiu, au Soudan du Sud. Le 19 juin 2019, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la Représentante spéciale, de concert avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine, a organisé une manifestation sur la nécessité de placer les rescapées au cœur des efforts déployés.

63. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a intensifié sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aux fins de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, en cherchant à renforcer les synergies.

64. C'est toujours souvent à la faveur de questions transversales ayant trait au mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé qu'il est possible d'assurer l'intégration de la protection des enfants. La Représentante spéciale a continué d'accorder un haut degré de priorité à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles par les soldats de la paix des Nations Unies, en entretenant des relations régulières avec le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé ont également été intégrées dans des initiatives à l'échelle de l'Organisation telles que la définition des objectifs du développement durable et l'action en faveur de leur réalisation. Dans ce contexte, en mars 2019, la Représentante spéciale a participé en tant qu'intervenante à une manifestation parallèle organisée à Genève par le Qatar et Education Above All Foundation sur le thème « Éducation 2030 - Ne laisser personne derrière : enfants handicapés, filles, enfants déplacés de force et minorités ».

65. En ce qui concerne le sort des enfants qui sont ou seraient associés à des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, y compris les combattants étrangers, la Représentante spéciale a codirigé un groupe composé de ses homologues dans le système des Nations Unies qui s'occupent de la question de l'extrémisme violent et du terrorisme pour étudier les moyens de faire en sorte que les droits des enfants soient respectés dans ce contexte. Elle a notamment réuni un groupe d'information composé de hautes et de hauts responsables de l'ONU pour examiner la question des enfants et de la lutte contre le terrorisme, qui a finalement été intégrée au Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Le Bureau a également participé à plusieurs réunions et contribué à l'établissement de plusieurs rapports sur la question,

notamment ceux du Bureau de lutte contre le terrorisme, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La Représentante spéciale a toujours soutenu que les enfants qui sont ou seraient associés à de tels groupes, y compris les combattants étrangers, devaient être traités avant tout comme des victimes et que l'intérêt supérieur de l'enfant devait être la considération première. La détention de ces enfants devrait rester une mesure de dernier recours, et leur réinsertion et leur réadaptation devraient être considérées comme prioritaires. La Représentante spéciale a participé en mars 2019, à Genève, à une manifestation sur les enfants et la lutte contre le terrorisme organisée par l'Union européenne, la Suisse, Human Rights Watch, Défense des enfants International et le groupe des organisations non gouvernementales pour la réalisation d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

VI. Recommandations

66. La Représentante spéciale est profondément préoccupée par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre les enfants, en particulier par le nombre élevé de cas avérés de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique. Elle demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à ces violations et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que de nouvelles ne soient commises, notamment en appliquant des mesures d'atténuation des risques et en renforçant la formation à la prévention des six violations les plus graves, ainsi qu'en adoptant des mesures énergiques pour que les coupables aient à répondre de leurs actes.

67. La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de continuer à appuyer l'exécution des plans d'action et le respect des autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en aidant l'ONU à ouvrir un dialogue avec les groupes armés.

68. La Représentante spéciale encourage tous les États Membres et toutes les parties à un conflit à veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance soient incluses dans les négociations de paix, la médiation et la consolidation de la paix et à ce que la protection de l'enfance soit intégrée aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité.

69. La Représentante spéciale encourage les États Membres, les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales, les acteurs de la protection de l'enfance et les parties au conflit à se joindre à la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ».

70. La détention d'enfants au nom de leur association présumée avec des parties au conflit, y compris des groupes désignés comme groupes terroristes par l'Organisation des Nations Unies, ne laisse d'être préoccupante. La Représentante spéciale exhorte les États Membres à traiter ces enfants avant tout comme des victimes et à éviter qu'ils ne soient encore plus stigmatisés. Elle rappelle que la détention ne doit être qu'une mesure prise en dernier recours, qu'elle doit durer le moins longtemps possible et qu'il convient d'y préférer d'autres solutions chaque fois que possible.

71. La Représentante spéciale demande aux États Membres de collaborer étroitement avec l'ONU pour faciliter le retour et la réintégration des enfants et des femmes étrangers qui sont ou seraient affiliés à des groupes désignés comme groupes terroristes par l'ONU, et d'agir de façon coordonnée, dans le respect du

droit international et des droits de l'enfant, en tenant compte de l'intérêt supérieur des intéressés.

72. La Représentante spéciale demande aux États Membres de permettre le bon acheminement, sans retard et sans obstacle et dans des conditions de sécurité, de l'aide humanitaire, ainsi que d'assurer la protection du personnel et des biens humanitaires. Les parties aux conflits devraient diffuser des instructions claires précisant que l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants doit être facilité.

73. La Représentante spéciale réaffirme que des moyens spéciaux doivent être dédiés à la protection de l'enfance, en particulier dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Elle encourage également les États Membres, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à renforcer ces moyens et à améliorer l'intégration de la question du sort des enfants en temps de conflit armé et les activités de formation à ce sujet. Elle les encourage en outre à collaborer avec l'ONU pour mettre au point des initiatives de prévention, en accordant l'attention voulue aux liens existant entre la sécurité, le développement, l'action humanitaire et les droits de l'homme, afin de prévenir les violations graves.

74. La Représentante spéciale souligne l'importance de la formation et du renforcement des capacités des équipes spécialisées dans la protection de l'enfance, l'accent étant mis sur la prévention, afin que les États Membres, l'ONU et les organisations régionales disposent des ressources nécessaires pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir.

75. La Représentante spéciale demande à la communauté des donateurs d'apporter un soutien financier suffisant, durable et prévisible aux activités de réintégration des enfants et de remédier aux carences de sorte que les acteurs de la protection de l'enfance puissent réagir rapidement lors de la libération des enfants et leur proposer des solutions viables à long terme autres que la vie militaire, notamment grâce à des programmes de réintégration tenant compte des questions de genre qui prévoient notamment un soutien psychosocial, des programmes éducatifs et une formation professionnelle.

76. La Représentante spéciale se félicite de toutes les mesures prises pour garantir le plein respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et invite les États Membres, afin de renforcer encore la protection des enfants dans les conflits armés, à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à souscrire aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver, et à les appliquer.